

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contrôle du contrôle préalable à l'exploitation d'un équipement de réseaux radioélectriques prévu par la présente proposition de loi, le Premier ministre dispose d'un réel pouvoir d'appréciation d'accorder ou non l'autorisation demandée par l'opérateur. Or, en droit, l'usage de l'indicatif présent équivaut à un impératif pour l'autorité chargée d'appliquer la loi. Il convient donc le remplacer par une formule du type « l'autorisation peut être octroyée » qui reflète ce pouvoir d'appréciation.